

**2022:09:06  
(C.M. Art.  
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

<b>(C.M.Art.147)</b>	Mesdames	Lisa Houde, directrice générale Léa Tremblay, conseillère Éliane Girard, conseillère
	Messieurs	Philôme La France, maire Alain Boudreault, conseiller Alain Simard, conseiller
	Absents :	Clara Lavoie, conseillère Jean Bergeron, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Procès-verbal du 8 août 2022
  - 3.2. Procès-verbal du 23 août 2022
4. Lecture et adoption des comptes d'août 2022
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 6.1. OTJ de Petit-Saguenay : Versement de la 3e tranche de l'aide au fonctionnement
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. AIRRL chemin Saint-Louis et des Chutes : Résolution de fin de travaux
  - 7.2. PAVL volet Amélioration : Dépôt d'une demande pour la réfection du chemin Eugène-Morin
  - 7.3. PAVL volet redressement : Dépôt d'une demande pour la réfection du chemin Saint-Étienne
  - 7.4. Chemin des îles : Acceptation de soumission pour des travaux d'amélioration
  - 7.5. Bruno Boulianne : Achat d'un camion Chevrolet Silverado 2010.
  - 7.6. Hydro-Québec : Signature de l'entente pour le prolongement de la ligne électrique sur le chemin Saint-Louis
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Transport actif dans les périmètres urbains du MTQ : Dépôt d'une demande de subvention pour le projet du cœur du village
  - 8.2. Fonds pour les infrastructures naturelles : Dépôt d'une demande de subvention pour le projet du cœur du village
  - 8.3. Règlement 22-377 modifiant le règlement 21-364 relatif au programme Rénovation-Québec – Municipalité de Petit-Saguenay : Avis de motion et dépôt
  - 8.4. Environnement CA : Acceptation de l'offre de service pour la demande de certificat d'autorisation pour le cœur du village
9. AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1. Résolution de modification du règlement d'emprunt 22-375
  - 9.2. Ghislain Simard : Acceptation d'un plan de lotissement
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2022:09:229 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2022:09:230 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**3.2 2022:09:231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2022:09:232 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **11 472.63 \$** pour l'année financière **2022**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

**5. CORRESPONDANCE**

**6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE**

**6.1 2022:09:233 TROISIÈME VERSEMENT AIDE FONCTIONNEMENT OTJ  
2022 – 20 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'entente de gestion avec l'OTJ de Petit-Saguenay, il a été convenu de verser une aide à l'OTJ pour ses opérations;

**CONSIDÉRANT** que dans le budget 2022, une aide financière de 80 000 \$ a été prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de verser un troisième versement de 20 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise un troisième versement de 20 000 \$ de l'aide financière de fonctionnement 2022 à l'OTJ de Petit-Saguenay.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS**

**7.1 2022:09:234 RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX  
PAVL ACCÉLÉRATION – CHEMIN SAINT-LOUIS ET DES CHUTES  
DOSSIER # VNC 36793**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 3 mai 2022 au 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles du projet # VNC 36793 selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.2 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PAVL ACCÉLÉRATION – RUE EUGÈNE-MORIN**

Retiré de l'ordre du jour : résolution déjà passée voir 2022:08:212

**7.3 2022:09:235 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PAVL REDRESSEMENT - CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement pour la réfection partielle de chaussée et remplacement de ponceaux du chemin Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la chargée de projet de la municipalité, Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement, pour la réfection partielle de chaussée et remplacement de ponceaux du chemin Saint-Étienne;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**7.4 2022:09:236 ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DANS CHEMIN DES ÎLES – ÉRIC CÔTÉ S&G**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire améliorer une section du chemin des îles en effectuant du creusage de fossés et en étendant l'asphalte récupéré lors des travaux des chemins Saint-Louis et des Chutes;

**CONSIDÉRANT** que seul Éric Côté Sable & Gravier a répondu à l'appel d'offres sur invitation pour la location de 2 pelles mécaniques et 2 camions 10 roues au coût total de 495 \$ de l'heure;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission d'Éric Côté Sable & Gravier pour la location de 2 pelles mécaniques et 2 camions au coût total de 495 \$ de l'heure pour les travaux d'amélioration d'une section du chemin des îles;

**7.5 2022:09:237 ACHAT NOUVEAU CAMION DE SERVICE CHEVROLET  
SILVERADO 1500 2010 : 6500 \$ + RÉPARATIONS**

**CONSIDÉRANT** que le camion de service GMC 2006 aurait besoin de près de 20 000 \$ de réparation mécanique et de carrosserie;

**CONSIDÉRANT** que Brunon Boulianne vend son camion Chevrolet Silverado 2010 cabine 1½ 1500 avec boîte de 8 pieds pour 6500 \$;

**CONSIDÉRANT** que Garage Éric Lavoie a estimé les coûts de réparation mécanique sur ce camion à 1365.92 \$ plus taxes incluant les pièces et la main-d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte d'acheter le camion Chevrolet Silverado 2010 de Bruno Boulianne au montant de 6500 \$ plus les taxes applicables, pour y installer la boîte de service en fibre de verre que la municipalité possède déjà;

**QUE** la municipalité fera faire les réparations mécaniques chez Garage Éric Lavoie au montant de 1570.47 \$.

**7.6 2022:09:238 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE HYDRO-QUÉBEC  
ÉVALUATION DES TRAVAUX ALIMENTATION  
ÉLECTRICITÉ CHEMIN SAINT-LOUIS**

---

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de chalets situés sur le vieux chemin Saint-Louis souhaitent être branchés au réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait la demande à Hydro-Québec pour être promoteur du prolongement du réseau électrique dans le chemin Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec a transmis pour signature, deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille les engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution municipale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et en accepte les clauses et conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay autorise Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, à signer avec Hydro-Québec l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, pour et au nom de la municipalité;

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 2022:09:239 PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE  
DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS  
PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire présenter une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour son projet de réaménagement du cœur du Village;

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 549 420 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 774 710 \$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**8.2 2022:09:240 PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU  
FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES  
(FIN) – CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) – Volet des projets de petite envergure d'Infrastructure Canada vise à soutenir les projets d'infrastructures naturelles et hybrides au Canada;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci a pour objectif la résilience aux changements climatiques, l'accès accru à la nature, la meilleure qualité de l'environnement, la meilleure qualité de l'environnement, atténuation des effets des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que le projet de réaménagement du cœur du village s'inscrit dans une perspective de développement durable qui répond aux objectifs du FIN;

**CONSIDÉRANT** la municipalité désire présenter une demande d'aide financière de 1 million de dollars;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière de 1 million \$ au Fonds pour les infrastructures naturelles - Volet des projets de petite envergure et autorise Corinne Asselin, directrice du développement, à répondre au formulaire du demandeur;

**QUE** le conseil municipal autorise Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec Infrastructure Canada.



**8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT N° 22-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-364 RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

---

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Alain Simard, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 21-364 relatif au programme Rénovation-Québec – Municipalité de Petit-Saguenay.

Le conseiller Alain Simard présente le projet de règlement numéro 22-377 et des copies sont déposées pour consultation publique.

**8.4 2022:09:241 MANDAT ENVIRONNEMENT CA – DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR PROJET CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant de pouvoir réaliser les travaux de réaménagement du cœur du village, dans les secteurs de la promenade et du parc de la Croix;

**CONSIDÉRANT** que des suppléments à l'étude de caractérisation écologique sont nécessaires avant de pouvoir rédiger la demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la firme Environnement CA offre leurs services professionnels pour réaliser ces mandats;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde le mandat suivant à Environnement CA pour demander le certificat d'autorisation auprès du MELCC pour les travaux de réaménagement du cœur du village, à savoir :

- 1- Caractérisation écologique supplémentaire 3570 \$ + taxes
- 2- Demande certificat d'autorisation : max de 50h à 100\$/h + tx

**QUE** ces dépenses seront puisées à même le règlement d'emprunt 22-374.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 2022:09:242 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-375 ET DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DES JARDINS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le règlement 21-363 pour augmenter l'emprunt afin de couvrir les dépassements de coût du projet de la réfection du chemin des Chutes et Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a décrété, par le biais du règlement numéro 22-375 une dépense de 1 548 076.94 \$ et un emprunt de 1 535 715.70\$ pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a également lieu de faire augmenter l'emprunt temporaire au même montant à la caisse Desjardins La Baie—Bas-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le titre du règlement numéro 22-375 est remplacé par le suivant :

*« Règlement 22-375 modifiant le règlement 21-363 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 382 874.30 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 370 513,06 \$, en sus du montant initial de 1 165 202, 64 \$. »;*

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 22-375 est remplacé par le suivant :

*« Le titre du Règlement 21-363 est remplacé par le suivant : Règlement 22-375 modifiant le règlement 21-363 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 382 874.30 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 370 513,06 \$, en sus du montant initial de 1165 202, 64 \$».*

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 22.375 est remplacé par le suivant :

*«L'article 2 du Règlement 21-363 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Louis et du chemin des Chutes, selon les plans et devis préparés par MAGECO LMG, portant les numéros 1196-3020-A et 1193-3020-B, en date du 15 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimés détaillés préparés par MAGECO LMG en date du 15 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B », le tout selon le décompte progressif des travaux exécutés # 2 de MAGECO LMG N/Réf 1196-3020 en date du 28 juillet 2022 (annexe « C ») et le décompte des dépenses totales DE 1 548 076.94\$ PRÉPARÉE PAR Lisa Houde et signée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 faisant partie intégrante du règlement comme (annexe « D »)»;*

**QUE** l'article 4 du règlement numéro 22-375 est remplacé par le suivant :

*« L'article 3 du Règlement 21-363 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 548 076.94\$ \$ pour les fins du présent règlement »;*

**QUE** l'article 5 du règlement numéro 22-375 est remplacé par le suivant :

*« L'article 4 du Règlement 21-363 est remplacé par le suivant : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 535 715,70 \$ sur une période de dix ans et affecter le montant de 12 361.24\$ du fonds des carrières et sablières.»;*

**QU'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande d'augmenter l'emprunt temporaire pour un montant additionnel de 370 513.06 \$, en sus du montant initial de 1 165 202 \$ déjà accordé au compte 70124 à la Caisse Desjardins de La Baie--Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an dans le but de

financer le règlement d'emprunt No 21-363 de la municipalité de Petit-Saguenay, modifié par le règlement 22-375 et la résolution 2022:09:242.

**QUE** le maire, M. Philôme La France, et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette fin.

**9.2 2022:09:243 REMPLACEMENT DU LOT 6 262 107  
(GHISLAIN SIMARD) POUR DÉPÔT AU CADASTRE**

---

**CONSIDÉRANT** que les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, ont soumis un projet de remplacement du lot 6 292 107 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de M. Ghislain Simard;

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal juge le projet de remplacement de lots conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement du lot 6 262 107, **afin de créer les lots 6 536 942 à 6 536 946** dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**9.3 CORRESPONDANCES**

**Eurofins**

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

**Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

Relevé de versement pour la période de juin 2022 au montant de 405.10 \$

**Ministère des Affaires municipales**

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 4237 \$ correspondant au 10% final de la compensation tenant lieu de taxes de l'école du Vallon pour l'année 2021.

**Mathieu Tremblay arpenteur**

Transmettant le plan d'emprise du chemin Saint-Louis pour le projet de prolongement du réseau électrique dans le vieux chemin Saint-Louis.

**Ministère des Affaires municipales**

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 23 562 \$ en compensation tenant lieu de taxes pour l'école du Vallon pour 2022 (Paiement 2 de 2).

**Ministère des Affaires municipales**

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 15 462 \$ correspondant à un versement de la subvention pour le projet de sentier des Murailles.

**MRC du Fjord-du-Saguenay**

Transmettant une résolution du comité de vitalisation de la MRC recommandant le financement d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du cœur du village.

**MRC du Fjord-du-Saguenay**

Transmettant un chèque de 1034.78 \$ pour rembourser l'inscription de Philôme La France au congrès 2022 de la FQM.

**10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 20, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2022:09:232 – 2022:09:233 - 2022:09:236 – 2022:09:237 – 2022:09:241.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
greffière-trésorière et  
Directrice générale